



MAIRIE
D'ARCES SUR GIRONDE
17120

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2015
--

L'an deux mille quinze, le mardi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. **ROY Jean-Paul**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 Juin 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 13 (deux pouvoirs)

Date affichage : 10 Juillet 2015

PRÉSENTS : MM. ROY Jean-Paul, Maire, LEROY Bruno 1er Adjoint, Mmes ROUIL Chantal 2^{ème} Adjointe, BOULON Joëlle 3^{ème} Adjointe, ANGIBAUD Bernadette, BERNY Nicole, CAMBON Stéphanie, RAIMOND Marikia, MM.BRUNEAU Jocelyn, RAGOT Francis, SPENGLER Pierre.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme. BOUREAU Isabelle, laquelle avait remis un pouvoir à Madame ROUIL Chantal, M. CAILLÉ Sylvain, lequel avait remis un pouvoir à monsieur LEROY.

ABSENTS : MM. RAUTUREAU Xavier, SEGUINAUD Jean-Christophe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BERNY Nicole.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 19 Mai 2015, lequel est approuvé à l'unanimité.

DE-36-2015

Adhésion à L'Association pour l'Action Sociale de la Charente-Maritime

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision de l'Association de Santé au Travail en Agriculture- A .S.T.A. des Charentes, de dénoncer la convention de surveillance médicale de médecine professionnelle des agents de la commune, à effet du 1^{er} janvier 2015.

Faute de propositions émanant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime ou de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique », entités qui avaient étudié la situation des collectivités devant la nécessité d'assurer le suivi médical de leurs agents, monsieur Le Maire a pris l'attache de l'Association Pour l'Action Sociale de la Charente-Maritime- APAS-, dont le siège social se situe à Rochefort 17300- qui a fait parvenir un dossier d'adhésion, selon les conditions suivantes :

- Suivi médical des agents
- ✓ Droit d'entrée de 30,49 euros hors taxes
- ✓ Cotisation annuelle pour les salariés en CDI, à hauteur de 54,00 hors taxes par agent (tarif pour les collectivités comprenant de 1 à 5 salariés en CDI)
- ✓ Facturation à la visite pour les salariés en CDD (53,36 euros hors taxes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'adhésion à l'Association Pour l'Action Sociale de la Charente-Maritime, à la condition que les visites médicales annuelles interviennent à proximité de la résidence administrative
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous documents, effectuer toutes démarches corroborant cette décision.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal.

DE-37-2015

ADOPTION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT CENTRAL DU GIRATOIRE SIS À « LA CROIX »- VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ANNÉE 2015

À la suite de la décision municipale du 30 septembre 2014, relative à la demande de subvention départementale pour l'aménagement de l'îlot central du rond-point sis à « La Croix », monsieur Le Maire informe l'Assemblée que la commission permanente du Conseil Départemental a accordé la somme forfaitaire de 10 000 euros pour le projet. Il invite le Conseil à délibérer sur la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇒ adopte à l'unanimité l'aménagement de l'îlot central du giratoire sis à « La Croix » par la création d'une sculpture en pierre réalisée par monsieur Mathieu HARZO, sculpteur à Arces, pour un montant de 8 500 euros hors taxes, soit 10 200 euros TTC.

⇒ vote les crédits supplémentaires nécessaires sur l'exercice 2015, arrêtés comme suit :

Opération n° 123 « aménagement de l'îlot central du rond-point sis à La Croix »

▪ *Section investissement*

Dépenses - article 2113- "Terrains aménagés" montant 10 200 euros

Recettes - article 1323- "subvention départementale" montant 8 500 euros (subvention départementale appliquée sur le montant hors taxes)

021- "virement de la section de fonctionnement" montant 1 700 euros

▪ *Section de fonctionnement*

Dépenses : article 60633- "fournitures de voirie" montant – 1 700 euros

Article 023- "virement à la section d'investissement" montant + 1 700 euros.

Adopté à l'unanimité.

DE-38-2015

TERRAINS COMMUNAUX « La Croix Sud » : prise en charge des opérations de bornage et de division en vue de leur cession

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée un devis d'un montant de 2 212,00 euros hors taxes, soit 2 654,40 euros TTC, établi par monsieur Bruno GUINARD, géomètre à Royan, relatif aux opérations de bornage et de division de la propriété communale sise à « la Croix Sud », terrains cadastrés section C numéros 1090 et 1091, d'une superficie globale de 31 ares et 60 centiares, en vue de leur cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'accepter de vendre lesdits terrains en 4 lots

De retenir le devis de monsieur GUINARD pour la réalisation des opérations de bornage et de division nécessaires, pour la somme de 2 212,00 euros hors taxes, soit 2 654.40 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6226 du budget communal.

DE-39-2015

**ÉTUDE DES FRAIS LIÉS À LA CESSION D'UN CHEMIN RURAL ET LA
CRÉATION D'UN NOUVEAU AU LIEU-DIT « Prézelle »**

Monsieur Le Maire remercie Madame Bernadette ANGIBAUD, gérante de l'EARL des Coteaux de Pitory, de bien vouloir se retirer de la salle, ne pouvant pas prendre part au vote, étant directement concernée.

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée d'une requête de madame et monsieur Daniel ANGIBAUD, gérants de l'EARL des Coteaux de Pitory, relative à une demande « d'échange » de foncier concernant le déplacement d'une portion d'un chemin rural sis au lieu-dit « Prézelle », réalisé depuis 1995.

Il informe le conseil municipal de la procédure règlementaire à intervenir, savoir :

- Pour permettre de céder cette parcelle, nécessité de lui attribuer un numéro cadastral, définir sa superficie, opérations réalisées par un géomètre.
- Vente du chemin rural en partie, après avoir, au préalable, procédé à la réalisation d'une enquête publique (articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière)- acte notarié et divers à la charge de l'acquéreur-
- La commune se porte acquéreur ensuite d'une autre parcelle, issue de la propriété de l'EARL, qui doit être également bornée et cadastrée et deviendra le nouveau chemin rural ; concours d'un géomètre et frais d'acte notarié, d'enregistrement.
- Intégration de la nouvelle voie publique dans le tableau de classement de la voirie communale.

Le coût de l'opération est estimé à la somme de 3 000 euros TTC, hors frais d'acte notarié et divers consécutifs à la cession du chemin rural actuel, à la charge pleine entière de l'acquéreur, l'EARL des Coteaux de Pitory.

Il sollicite l'avis de l'assemblée sur la prise en charge de ces honoraires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que cette situation a été provoquée par la mise en culture du chemin par les pétitionnaires, pour des raisons de commodité,

Considérant le coût, non négligeable de la dépense,

Décide que les frais à intervenir - hors frais d'acte notarié et divers consécutifs à la cession du chemin rural actuel, à la charge pleine entière de l'acquéreur, l'EARL des Coteaux de Pitory.

seront pris en charge par moitié entre l'EARL des Coteaux de Pitory et la commune.

Monsieur le Maire est chargé d'en faire part aux intéressés et de recueillir leur accord afin d'engager la procédure à intervenir.

DE-40-2015

LOTISSEMENT « Le Clos des Moulins » : étude du projet de convention entre la commune et l'ASL et de l'état des lieux contradictoire en vue de la rétrocession de la voirie- espaces verts- réseaux divers- parties communes

Conformément à la précédente décision municipale du 23 février dernier relative à la demande de rétrocession de la voirie- espaces verts- réseaux divers- parties communes du lotissement « Le Clos des Moulins » émanant de l'Association Syndicale Libre dudit lotissement, monsieur Le Maire informe l'assemblée :

⇒ Que l'ASL détient l'acceptation écrite de tous les propriétaires du lotissement pour le transfert

⇒ Donne lecture du projet de convention entre l'ASL et la commune arrêtant les modalités de transfert, tenant compte des 16 lots non encore bâtis

⇒ Invite le Conseil à étudier l'état des lieux contradictoire de l'état du patrimoine à reprendre, réalisé le 02 juillet 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

✓ D'accepter le projet de convention tel que présenté par monsieur Le Maire,

✓ D'accepter le transfert de la parcelle cadastrée section ZK numéro 123, d'une superficie de deux hectares deux ares et vingt centiares (2ha-2a- 20ca), constituant les voiries-espaces verts- réseaux divers et parties communes du lotissement « Le Clos des Moulins », propriété de l'Association Syndicale Libre du Lotissement le Clos des Moulins.

Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires et notamment signer l'acte notarié à intervenir, l'intégralité des frais demeurant à la charge de l'ASL.

DE-41-2015

LOCATION PARCELLES DE TERRE ANNÉE 2015

Le Conseil Municipal ayant décidé de louer à des particuliers des parcelles de terre appartenant à la commune, d'une superficie de moins d'un hectare, décide :

- que pour l'année 2015, celles-ci seront louées selon le tarif de 121,11 euros

Parcelle cadastrée section ZM numéro 38, superficie : 19 ares et 80 ca x 121,11 = 23,98 €uros

Parcelle cadastrée section ZA numéro 55, superficie : 41 ares et 80 ca x 121,11 = 50,62 €uros

Parcelle cadastrée section ZA numéro 8, superficie : 39 ares et 40 ca x 121,11 = 47,72 €uros

☒ Parcelle cadastrée section ZA numéro 37, superficie : 50 ares x 121,11 =
60,56 Euros

DE-42-2015

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Madame ROUIL rappelle à l'Assemblée que la date limite de dépôt des Agendas D'Accessibilité Programmée (Ad'AP) dans les établissements recevant du public est fixée au 27 septembre 2015.

L'APAVE de Rochefort a été sollicitée pour accompagner la commune dans la réalisation de ce dossier. Le devis correspondant sera étudié lors d'une prochaine séance de travail de l'Assemblée.

DE-43-2015

SIVOS : organisation de la prochaine rentrée scolaire 2015-2016

Madame ROUIL fait part au Conseil Municipal de l'organisation de la prochaine rentrée scolaire 2015-2016 au sein du RPI, à la suite de la fermeture d'une classe sur le site d'Épargnes, conformément à la décision de monsieur Le recteur académique des services de l'Éducation Nationale.

Selon les effectifs, le site d'Épargnes comprendra deux classes de section maternelle, Chenac accueillera les élèves de CP et CE1 sur une classe et Arces recevra les élèves de CE2-CM1 et CM2 sur deux classes.

Les services de transports ont été étudiés en vue de réduire le temps d'attente sur l'ensemble des sites.

Le SIVOS, ainsi que Madame ROUIL, se tiennent à la disposition des parents pour toute demande d'inscription, de renseignements concernant le fonctionnement et l'évolution de la structure.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 07 avril 2014

Le 08 Juin 2015

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section E numéros 872-888 en partie- lot n° 5- lotissement de l'estuaire, lieu-dit « Brézillas »- propriété non bâtie-

Le 09 Juin 2015

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section E numéros 881, 27, Route des Vignes « la Nicauderie »- propriété bâtie-

Le 17 Juin 2015

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section C numéros 231-948 244, 7, rue de La Citadelle- propriété bâtie-

Travaux voirie 2015

Monsieur LEROY fait part à l'Assemblée d'une réunion de la commission voirie, qui s'est tenue le 11 juin 2015, afin d'étudier les devis inhérents aux travaux de voirie à réaliser en 2015.

Après étude des propositions de trois entreprises, savoir :

STPA de Cozes, EUROVIA de Royan, PICOULET de Montpellier de Médillan, la commission propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise PICOULET, pour les travaux rue des Abbés et Rue Saint-Martin, pour un montant TTC de 12 930 euros, selon les critères suivants :

- Entreprise la moins disante
- Rapport qualité-Prix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se réfère à l'avis de la commission et accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents.

Plan Canicule 2015

Madame ROUIL informe l'Assemblée que conformément à l'instruction interministérielle du 12 mai 2015 relative au plan national canicule 2015, le dispositif a été reconduit. Elle communique aux membres présents la fiche des intervenants qui prendront en charge les personnes vulnérables sur le territoire.

DE-44-2015

Manifestation des Nuits Romanes du 09 Août 2015

Madame BOULON rappelle au Conseil Municipal que la manifestation des Nuits Romanes se déroulera le dimanche 09 Août 2015, en partenariat avec l'Association Arces Animations.

La municipalité offrira galettes et jus de raisin aux visiteurs, à l'issue des spectacles.

Un feu d'artifice clôturera la manifestation.

Les frais correspondants seront pris en charge par la commune.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de soutenir l'Association des Maires de France, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, par la révision du programme de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier, par l'adoption d'une motion dont il fait lecture.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Pour la motion : 4

Abstentions : 8

Contre : 1

Octroi d'une subvention du Conseil Départemental

Monsieur le Maire donne lecture d'une notification de la Commission Permanente du Conseil Départemental, réunie le 25 juin dernier, accordant une aide financière à hauteur de 2 397 euros pour le projet de création d'une aire de repos et de pique nique pour l'accueil touristique.

Le Conseil Municipal charge monsieur Le Maire de remercier le Département pour cet encouragement.

Fréquence de ramassage des ordures ménagères

Monsieur Le Maire rappelle que le ramassage des ordures ménagères s'adapte à la saison estivale

Du 1^{er} juillet au 31 août, les bacs à couvercle vert sont collectés tous les :

Mercredis et dimanche

Sortir les bacs la veille, avant 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

la secrétaire de séance,

Les Membres,

Jean-Paul ROY

Nicole BERNY

ANGIBAUD Bernadette	
BERNY Nicole	
BOULON Joëlle- 3 ^{ème} Adjointe	
BOUREAU Isabelle	excusée
BRUNEAU Jocelyn	
CAILLÉ Sylvain	excusé
CAMBON Stéphanie	
LEROY Bruno-1er Adjoint	
RAGOT Francis	
RAIMOND Marikia	
RAUTUREAU Xavier	absent
ROUIL Chantal- 2 ^{ème} Adjointe	
ROY Jean-Paul- Maire	
SEGUINAUD Jean-Christophe	absent
SPENGLER Pierre	

Séance du 07 juillet 2015